



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.415/3



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

17 avril 2015
Français
Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 19-21 mai 2015

Point 3 de l'Ordre du Jour : Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 : Projet de Cadre Stratégique

Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 : Projet de Cadre Stratégique

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

I. Historique de la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021

1. Comme l'explique le "Document de synthèse" figurant à l'Annexe 1, le cadre stratégique de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021 est basé sur des références et processus régionaux et mondiaux pertinents, les mandats du PAM et la Convention de Barcelone, ainsi que les stratégies et plans d'action du PAM existants. Un examen des conclusions et recommandations de l'évaluation externe du Programme stratégique de travail sur six ans 2010-2015 a également été entrepris.
2. Le cadre stratégique a été préparé par l'Unité de coordination, en consultation étroite et avec la participation du Comité exécutif de coordination, composé du Coordonnateur du PNUE/PAM, du Coordinateur Adjoint, de la direction de MED POL et des directeurs des Centres d'activité régionaux. Les gestionnaires et les membres du personnel des projets en cours (Partenariat Med, ClimVar et GIZC, le Système de partage d'informations sur l'environnement - SEIS -, EcAp-MED et Switch-MED) ont aussi contribué à cette élaboration.
3. Lors de sa 20^{ème} réunion (Athènes, Grèce, octobre 2014), le Comité exécutif de coordination a discuté et établi les premières listes d'axes stratégiques, réponses/actions/techniques/approches/stratégies/plans d'action/cadres juridiques, moyens/outils et principes directeurs, à prendre en considération dans le processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme.
4. Lors de sa 21^{ème} réunion (Rome, Italie, décembre 2014), le Comité exécutif de coordination a convenu de ce que seraient les principes directeurs et les thèmes stratégiques à prendre en considération pendant le processus d'approfondissement de la Stratégie à moyen terme.
5. Le Comité exécutif de coordination a convenu que la Stratégie à moyen terme serait:
 - Attentive aux besoins régionaux et nationaux;
 - Basée sur les résultats et économe en ressources;
 - Intégrée et cohérente dans tout le système;
 - Constante;
 - Inclusive;
 - Adaptable et souple;
 - Collaborative, basée sur la participation et les partenariats;
 - Favorable à la génération et au partage des connaissances;
6. Le Comité exécutif de coordination a également défini les questions suivantes comme des "thèmes stratégiques" du PNUE/PAM, qui constitueront la base de la Stratégie à moyen terme:
 - Pollution provenant de sources situées à terre et en mer
 - Biodiversité et écosystèmes;
 - Changement climatique;
 - Ressources naturelles;
 - Gouvernance;
 - Environnement méditerranéen sous revue .
7. Le premier projet de Document de synthèse, qui contenait la structure de base du cadre a été présenté à la 79^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (UNEP(DEPI)/MED BUR.79/7), qui l'a salué. Le projet de document a également été soumis à un large groupe de parties prenantes, parmi lesquelles les Points focaux du PAM, les Points focaux des CAR, les membres de la CMDD, les partenaires du PAM et des experts, le 5 mars 2015.

8. La version qui intègre les retours reçus des répondants figure à l'Annexe 1.
9. Le cadre stratégique a été élaboré d'une manière cohérente, en évitant les cloisonnements pouvant découler des responsabilités importantes et spécifiques de l'Unité de coordination et des composantes individuelles du PAM. L'exercice a permis l'intégration et la mise en interaction de questions importantes, et introduit constance et cohérence dans une structure interdépendante, tenant compte en particulier du caractère transversal de la CPD et de la GIZC pour tous les thèmes stratégiques de la Stratégie à moyen terme.
10. Le calendrier de la préparation du cadre stratégique a été parsemé de bonnes occasions et de difficultés. Les processus de définition des Objectifs de développement durable (ODD) au plan mondial, la CdP21 à venir de la CCNUCC (Paris, France, 30 novembre – 11 décembre 2015), et le nouvel accord sur le climat, la révision en cours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), les processus parallèles du PAM d'élaboration d'autres documents stratégiques (Cadre régional d'adaptation au changement climatique, Plan d'action régional pour la consommation et la production durables, Plan d'action pour le protocole "offshore", Feuille de route 2020 pour les aires marines protégées en Méditerranée), le développement du suivi des activités mises en œuvre au titre des principaux grands projets arrivant à leur terme en 2015 (Partenariat Med, ClimVar et GIZC, Système de partage d'informations sur l'environnement, EcAp-MED et Switch-MED) restent tous à achever. En conséquence, ils ne fournissent pas encore des références solides pour l'élaboration de la Stratégie à moyen terme. Cependant, ce fait constitue l'unique occasion de faire en sorte que les processus conduits par le PAM convergent en un ensemble stratégique compact.
11. Les documents et projets stratégiques en cours de développement, ainsi que toutes les stratégies et tous les plans d'action régionaux du PAM existants contribueront à l'application de la Stratégie à moyen terme.

II. Description du Cadre stratégique

12. Le cadre stratégique est structuré autour des thèmes stratégiques définis par le Comité exécutif de coordination. À chaque thème correspondent un ou plusieurs objectifs stratégiques, un ensemble d'indicateurs, et des résultats stratégiques accompagnés de leurs produits clefs.
13. Il est proposé que la version définitive de la Stratégie à moyen terme comprenne aussi les moyens de sa mise en œuvre, notamment les partenariats, l'autorité légale pertinente, la responsabilité de l'application dans le système du PAM, les principales synergies ainsi que les processus mondiaux et régionaux, les cadres d'orientation et les initiatives, ainsi qu'un exposé détaillé du suivi et de l'évaluation.
14. Pour tous les thèmes stratégiques, les résultats stratégiques suivent généralement un format logique commun, c'est-à-dire: i) facilitation et coordination de l'application des obligations au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants; ii) renforcement du dispositif d'application aux niveaux nationaux; iii) disponibilité et utilisation de données fiables, informations et outils pour assurer un suivi et une évaluation efficaces permettant des prises de décision mieux éclairées; iv) assistance technique et conseil; v) rehaussement des capacités des systèmes institutionnels et de politique générales; et vi) coopération, sensibilisation accrue et engagement des parties prenantes.
15. Dans la présente version du cadre stratégique, chaque thème stratégique est précédé d'une introduction explicative, qui sera affinée et approfondie dans un format commun, au stade de la finalisation de la Stratégie à moyen terme.

III. Étapes suivantes du processus après la réunion des Points focaux du PAM

16. Conformément à l'orientation donnée par les Points focaux du PAM, le projet de Stratégie à moyen terme sera élaboré par l'Unité de coordination avec le soutien des composantes du PAM, et des orientations qui émaneront de la 80^{ème} réunion du Bureau. (Athènes, Grèce, 14-15 juillet 2015).
17. Le Programme de travail biennal 2016-2017 sera guidé par la Stratégie à moyen terme. Sa préparation commencera immédiatement après que les Points focaux du PAM auront validé le cadre stratégique. Des discussions sur la structure et le contenu ont cependant déjà commencé. L'Unité de coordination conduira le processus, avec les apports et le soutien des composantes du PAM, et sera responsable de la compilation et la consolidation en temps voulu des retours d'information reçus des Point focaux thématiques. Sur la base des thèmes stratégiques, des objectifs globaux, des résultats et des produits de la Stratégie à moyen terme, le Programme de travail biennal élaborera des résultats et des indicateurs qui permettront de suivre la progression des activités; des liens avec la Convention, les Protocoles, les Stratégies adoptées et les décisions des Parties contractantes; des liens avec d'autres actions; des indications de ressources; des hypothèses et des risques.
18. Le projet de Stratégie à moyen terme et le Programme de travail biennal seront présentés, pour validation, à la réunion des Points focaux du PAM en octobre 2015, puis à la CdP19 en février 2016, pour adoption.

IV. Vision

19. La Stratégie à moyen terme travaillera dans le sens d'une vision de la Méditerranée basée sur celle approuvée par la CdP16 en 2009, (décision IG.17/6), à savoir:

“Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures”

et sera inspirée par la vision proposée pour une SMDD révisée:

“Une région méditerranéenne prospère et pacifique, dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée, où le développement durable s'insère à l'intérieur de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, à la coopération, à la solidarité, à l'équité et à une gouvernance participative.”

V. Cadre stratégique

1. POLLUTION PROVENANT DE SOURCES BASÉES À TERRE ET EN MER

20. L'application du Programme stratégique de travail sur six ans 2010-2015 a débouché sur plusieurs produits importants dans le domaine du contrôle et de la prévention de la pollution marine et côtière. Au cours du dernier exercice biennal, MED POL et REMPEC ont entrepris de mener un certain nombre d'estimations et d'évaluations, dont les conclusions et recommandations soulignent que la région méditerranéenne est encore confrontée à d'importantes difficultés pour lutter contre la pollution marine et côtière, et la prévenir.
21. Le thème stratégique "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" est conçu de manière à apporter un soutien efficace aux Parties contractantes, en vue de s'attaquer aux difficultés mentionnées plus haut et renforcer les capacités à mettre effectivement en œuvre les cinq protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la pollution, tout en s'intéressant particulièrement aux engagements juridiquement contraignants. À cet égard, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a été incorporée à la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM et, pour la première fois, un programme global pour l'application du Protocole "Offshore" est également présenté d'une manière intégrée.
22. Le PNUE/PAM jouera un rôle majeur de co-président dans le système de gouvernance H2020, en ce qui concerne les deux importants sous-groupes sur le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation avec, respectivement les présidences de l'UpM et l'AEE. Ceci contribuera à une meilleure et plus efficace utilisation des ressources dans l'application de la stratégie du PNUE/PAM sur six ans, en synergie avec le Programme de travail H2020 pour la période 2015-2020.
23. Le thème stratégique "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" vise à:
 - i. Tirer parti des résultats de l'application de la stratégie sur cinq ans adoptée en 2009;
 - ii. Se concentrer prioritairement sur le travail de soutien aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les programmes de mesures tels qu'envisagés dans les Plans d'action nationaux/Plans d'actions nationaux actualisés, pour parvenir à un Bon état écologique (BEE) en ce qui concerne les objectifs écologiques pour la Méditerranée basés sur l'approche écosystémique de la pollution. À cet égard, l'élaboration et la fourniture d'un ensemble d'outils techniques d'application /lignes directrices essentiels, et l'apport d'une assistance technique, et ainsi que le renforcement des capacités pour leur application demeurent hautement prioritaires;
 - iii. Soutenir la mise à jour et le renforcement du programme national de surveillance de la pollution pour suivre les mauvais/bons états écologiques, les polluants émergents ainsi que l'efficacité des programmes de mesures/PAN conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'article 13 du Protocole "tellurique" et l'article 5 du Protocole "Prévention et situations critiques";
 - iv. Approfondir les méthodologies d'évaluation pour soutenir la fixation, selon les nécessités, des objectifs nationaux, sous-régionaux et régionaux de BEE, les cibles écologiques, les critères d'évaluation, les valeurs de seuils et lignes de base, et les liens avec tous les objectifs écologiques pour la Méditerranée, ainsi que leur intégration;
 - v. Améliorer l'accès aux informations et données sur la pollution marine y compris les points chauds et les zones sensibles aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS);

- vi. Prendre en compte la nécessité de tirer parti des faits marquants les plus importants et pertinents aux plans régional et mondial, pour éviter les chevauchements et assurer une bonne harmonisation avec, entre autres:
- Les conventions de Bâle, Stockholm et Minamata et le mécanisme financier durable pour les produits chimiques envisagés dans le cadre du PNUE;
 - Rio+20 et les rapports du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (2012 et 2011) qui identifient les énormes déversements de plastiques et d'éléments nutritifs dans les océans comme des questions émergentes qui méritent attention, au niveau mondial;
 - Décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins, les Partenariats mondiaux sur la gestion des déchets marins, des eaux usées et déchets solides;
 - Conventions de l'OMI (MARPOL, Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), Immersions);
 - Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE) en ce qui concerne les inventaires de polluants atmosphériques, outils et modélisations connexes, pour évaluer les impacts sur le milieu marin.
- vii. Établir des synergies fortes et complémentaires avec le travail des autres mers régionales, les conventions et organes européens pertinents pour l'application des stratégies et plans régionaux de manière coordonnée;
- viii. Renforcer le partenariat avec H2020 et y contribuer, de même qu'avec les programmes/projets et les institutions publiques.
24. La stratégie thématique proposée est conçue de façon intégrée avec tous les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme. C'est un programme de travail ambitieux qui sera mis en œuvre sous la conduite de MEDPOL et REMPEC, en étroite collaboration avec le CAR-CPD, conformément à leurs mandats et en partenariat avec des partenaires régionaux et mondiaux, notamment des ONG. Des travaux sont en cours pour assurer la mobilisation des ressources externes nécessaires pour compléter le financement du FASM, selon les nécessités (FEM, UE, H2020, PNUE/Programme d'action mondial, OMI, secteur privé).

- Objectifs:**
1. Prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures, et l'eutrophisation d'origine anthropique.
 2. Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.

- Indicateurs:**
1. Nombre des instruments et politiques réglementaires de prévention et de contrôle de la pollution marine, y compris accords de coopération élaborés ou actualisés aux niveaux national, sous-régional et régional.
 2. Nombre de pays signalant des tendances non décroissantes de la pollution marine pour les secteurs prioritaires (activités terrestres, maritimes et offshore) des plans régionaux pertinents.
 3. Nombre de lignes directrices nouvelles ou actualisées et autres instruments d'application abordant la prévention et le contrôle de la pollution, y compris outils de CPD pour les secteurs et domaines clés

de la consommation et de la production.

4. Nombre de points chauds de pollution éliminés.
5. Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et organisations de la société civile mis en capacité de promouvoir des solutions de CPD alternatives face aux POP et aux produits chimiques toxiques, ainsi que la réduction des déchets marins.

Résultats stratégiques	Produits clefs
<p>Facilitation et coordination de l'application des obligations au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants.</p>	<p>Les stratégies et plans d'action régionaux adoptés en ce qui concerne la pollution sont mis en œuvre.</p>
	<p>Des normes communes sont élaborées ou actualisés pour les substances, secteurs et domaines clefs prioritaires de la consommation et de la production.</p>
<p>Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution.</p>	<p>Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits sont livrés en temps voulu. Meilleure durabilité financière de l'application des PAN. Soutien à l'identification et au développement et, le cas échéant, mise en œuvre des projets pour l'application des PAN sur la base de critères bien définis de sélection des priorités.</p>
	<p>Le PAN est élaboré pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.</p>
	<p>Les politiques nationales et les cadres réglementaires de prévention et de lutte contre la pollution, notamment leur mise en application, sont renforcés, actualisés et intégrés dans les processus nationaux et sectoriels (par ex. élaboration des budgets et des politiques notamment politiques sur l'utilisation des instruments économiques).</p>
<p>Surveillance et évaluation de la pollution marine, y compris par des inventaires des charges polluantes dans le milieu marin et côtier.</p>	<p>Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs EcAp pertinents de pollution et de déchets, et mis en œuvre au travers de programmes d'assurance-qualité réguliers aux niveaux national et régional, et de la transmission des données.</p>
	<p>Les inventaires des charges polluantes (Bilan de base national, Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre, et des bases offshore et des navires) vers le milieu marin et côtier sont régulièrement transmis et actualisés aux niveaux national, sous-régional et régional, et appuyés par des systèmes d'assurance-qualité.</p>

	Des cartes d'évaluation de la pollution marine (niveaux de charge et points chauds) sont élaborées et actualisées pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional.
	Des rapports d'évaluation thématiques approfondis sont livrés aux niveaux national, sous-régional et régional pour nourrir les indicateurs d'application des PAN et PAS-MED, rapports sur l'état de l'environnement sont établis pour les parties liées à la pollution
	Des fiches d'information pour l'évaluation de la pollution marine, basées sur les indicateurs EcAp, PAN, Plans régionaux et H2020, sont élaborées et actualisées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion visant au Bon état écologique.
Assistance technique et conseil sur les secteurs prioritaires.	Des lignes directrices et des outils d'aide à la décision sont élaborés et actualisés pour les substances clefs et les secteurs pertinents, en prenant en considération les meilleures techniques et pratiques disponibles ainsi que les outils et pratiques de CPD. Les secteurs prioritaires sont les déchets marins, la désalinisation, l'agriculture, le secteur industriel, les déchets industriels, les immersions, la pollution par les navires et les installations offshore, ainsi que les autorisations et systèmes d'octroi de licence et d'inspection efficaces intégrés les plus récents.
	Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production tels que le tourisme, l'alimentation, le logement et la fabrication des marchandises sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.
Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional en matière de surveillance, inventaires des polluants, application des politiques, autorisations et inspections, et respect des législations nationales.	Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires des polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection et le respect des législations nationales.
	Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites.
	Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, des Programmes d'aménagement côtier (PAC) et des Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.
	Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD pour des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques ainsi qu'à la réduction en amont des sources de déchets marins sont proposés aux entreprises, aux entrepreneurs, aux institutions financières et à la société civile.

Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.	La coopération avec les parties prenantes est développée et renforcée à tous les niveaux par des accords, des échanges des meilleures pratiques et des synergies.
	Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.

2. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET ÉCOSYSTÈMES

25. La mission globale au titre du présent thème est de fournir une assistance aux Parties contractantes pour les aider à satisfaire à leurs obligations en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, et en vertu du “Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée” (Protocole “ASP et diversité biologique”), et à mettre en œuvre le “Programme d’actions stratégique pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée” (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (Décision IG.19/5).
26. Dans ce cadre, un certain nombre de stratégies régionales sont élaborées, aux fins de la protection, la préservation et la gestion durable des zones marines et côtières d’une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées ou en danger, à savoir:
- Le “Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer”, et la “Feuille de route – Vers un réseau méditerranéen d’aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d’ici 2020”, qui en émane;
 - Huit Plans d’action pour la conservation et/ou la gestion d’espèces et habitats clefs en danger ou menacés en Méditerranée: phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins et côtiers, poissons cartilagineux (chondrichthyens), coralligènes et autres bioconcrétions calcaires, et habitats obscurs;
 - Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée;
 - Un Plan d’action relatif aux introductions d’espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée; et,
 - Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires.
27. Le thème stratégique de la Stratégie à moyen terme du PAM pour 2016-2021 “Biodiversité et écosystèmes” se concentrera principalement sur les axes suivants:
- Soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires nationales et régionales du “Programme d’action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée” (PAS BIO) pour la période 2014-2020, ainsi que les Plans d’action nationaux (PAN) liés au PAS BIO. À cet égard, le CAR/ASP, avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PNUE/PAM, les autorités nationales, les organisations partenaires et autres organes pertinents continueront d’explorer des options pour assurer un soutien financier approprié pour l’application du PAS BIO aux niveaux national et régional (Décision IG.20/4).
 - Faciliter l’application du “Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer” de 2009, et plus particulièrement la “Feuille de route – Vers un réseau méditerranéen d’aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d’ici 2020”, récemment élaborée en collaboration étroite avec des organisations nationales et régionales compétentes, ainsi des ONG et toutes autres parties prenantes pertinentes. Une insistance particulière sera mise sur les processus menant à la création d’aires marines protégées en haute mer par les pays voisins concernés, afin de permettre la gestion des aires situées au-delà des juridictions nationales, principalement grâce à la déclaration des Aires spécialement protégées

d'importance méditerranéenne (ASPIM) comme le prévoit le Protocole "ASP et diversité biologique", tout en tenant compte du Processus mondial des Nations Unies pour la conservation des Aires situées au-delà des juridictions nationales.

- Fixation et mise en œuvre de programmes de surveillance pour des espèces et habitats clefs, visant à parvenir à un Bon état écologique (BEE) pour les objectifs écologiques pour la Méditerranée fondés sur une approche écosystémique liée à la diversité biologique, comme le prévoient le Programme de surveillance intégré PAM/EcAp relatif à la diversité biologique et aux espèces non-indigènes, et les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et habitats clefs méditerranéens menacés ou en danger, adoptés dans le cadre du Protocole "ASP et diversité biologique" de la Convention de Barcelone.

28. Afin d'améliorer la synergie et éviter les chevauchements et les duplications d'activités, la collaboration sera améliorée avec les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autre parties prenantes locales, nationales et régionales pertinentes, ainsi qu'avec les composantes du PAM, selon que de besoin. Des mémoires d'accord et des programmes de travaux conjoints sont élaborés avec des partenaires clefs, qui sont également consultés et impliqués dans la préparation des décisions et orientations importantes.
29. Nombre des partenaires régionaux collaborant sur les questions de conservation du milieu marin s'appuient beaucoup sur des outils techniques, des documents stratégiques et autres produits issus du contexte de la Convention de Barcelone, comme par exemple les orientations stratégiques et les actions prioritaires du PAS BIO, les Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats, les Listes de référence pour les types d'habitats méditerranéens, les Listes d'espèces en danger et menacées et les Listes des espèces dont l'exploitation est réglementée, le Formulaire standard des données pour les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, et autres.

Objectifs: Maintenir et renforcer la diversité biologique, de sorte que la qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin, et la distribution et l'abondance des espèces côtières et marines soient conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent en Méditerranée.

- Indicateurs:**
1. Les pourcentages des zones marines et côtières méditerranéennes sont conservés au moyen de systèmes de zones protégées, gérés efficacement et équitablement, écologiquement représentatifs et bien reliés
 2. Nombre et situation des espèces menacées ou en danger.
 3. Situation et tendances de l'évolution des superficies des habitats clefs.
 4. Nombre de pays appliquant une approche écosystémique en ce qui concerne la diversité biologique.
 5. Nombre de pays ayant un plan d'action national pour les espèces non-indigènes.
 6. Nombre de pays signalant une diminution des taux d'introduction des

espèces non-indigènes envahissantes.

7. Nombre de pays signalant un non-respect des exigences de la gestion des eaux de ballast des navires telles que formulées dans la Convention pour la gestion des eaux de ballast et/ou toutes autres exigences de l'État du port.
8. Nombre de pays contribuant à la création d'un système d'enquête, de surveillance biologique et d'évaluation des risques relativement à la gestion des eaux de ballast des navires.
9. Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et organisations de la société civile mis en capacité de promouvoir des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes

Résultats stratégiques	Produits clefs
<p>Facilitation et coordination de l'application des obligations au titre de la Convention, du Protocole ASP/Diversité biologique, de PAS BIO, des Plans d'action sur les espèces et les habitats clefs en danger, du Programme de travail régional sur les aires marines protégées et de la Feuille de route 2020.</p>	<p>La feuille de route vers de réseaux d'aires marines et côtières méditerranéennes global, écologiquement représentatifs, bien reliés et efficacement gérés est mise en œuvre.</p>
	<p>Les actions du Plan d'action pour la CPD contribuant directement à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes sont mises en œuvre.</p>
	<p>Le cadre de gestion pour les aires situées au-delà des juridictions nationales en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) concernées, est mis à jour en tenant compte du Processus mondial des Nations Unies pour la conservation des aires situées au-delà des juridictions nationales.</p>
	<p>Une procédure visant à empêcher le commerce international des espèces figurant à l'Annexe II du Protocole "ASP et diversité biologique" est élaborée.</p>
	<p>Des plans d'action pour la conservation des espèces et habitats clefs menacés ou en danger dans les milieux méditerranéens marins et côtiers, tels que phoque moine, cétacés, tortues marines, poissons cartilagineux, oiseaux marins et côtiers, végétation marine, coralligènes, habitats obscurs) sont mis en œuvre conformément à leurs calendriers, et actualisés si nécessaire.</p>
<p>Le Plan d'action sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes est mis en œuvre dans les limites de temps imparties.</p>	

	<p>La stratégie méditerranéenne sur la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires et le Plan d'action correspondant sont mis en œuvre et révisées selon que de besoin</p>
<p>Mise en œuvre aux niveaux nationaux des politiques, stratégies et législations de conservation de la diversité biologique</p>	<p>Le PAS BIO, et ses Plans d'action nationaux (PAN) connexes ainsi que les actions nationales prioritaires sont mis en œuvre.</p>
	<p>Les PAN pour la conservation des espèces et habitats clefs menacés ou en danger dans les milieux méditerranéens côtiers et marins (phoque moine, cétacés, tortues marines, poissons cartilagineux, oiseaux marins et côtiers, végétation marine, coralligènes, habitats obscurs) et pour les introductions d'espèces et les espèces envahissantes sont élaborés.</p>
	<p>Les activités relatives à la protection de la diversité biologique et des écosystèmes sont intégrées dans les projets d'application du Protocole GIZC, les PAC et les évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p>
	<p>Les programmes d'incitation ayant des effets négatifs sur la diversité biologique marine et côtière sont identifiés et des mesures pour les éliminer progressivement sont proposées.</p>
	<p>Des mesures sont élaborées et acceptées aux niveaux nationaux pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers revêtant un intérêt particulier, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes), conformément à la Feuille de route 2020 pour les aires marines protégées en Méditerranée.</p>
<p>Inventaire, suivi et évaluation de la diversité biologique avec une attention particulière portée aux espèces menacées ou en danger, aux espèces non-indigènes et aux habitats clefs.</p>	<p>Les recherches sur la diversité biologique en Méditerranée sont facilitées et coordonnées au moyen de mécanismes adéquats.</p>
	<p>Un programme régional est mis en place pour la surveillance des impacts socio-économiques des changements dans la diversité biologique.</p>
	<p>Les programmes de surveillance des espèces et des habitats clefs tels que prévus dans le Programme de surveillance intégré PAM/EcAp sont élaborés et appliqués avec les programmes réguliers d'assurance-qualité aux niveaux national et régional.</p>
	<p>Le Système d'information sur les espèces marines étrangères envahissantes en Méditerranée (MAMIAS) est actualisé et utilisé comme outil de gestion et d'alerte précoce.</p>

	Les activités de surveillance de l'efficacité des zones marines et côtières protégées, avec une attention particulière portée aux Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), sont soutenues.
Assistance technique et outils communs pour la conservation de la diversité biologique dans le but de parvenir au Bon état écologique de la Méditerranée.	Des fiches d'information sur l'évaluation de la conservation de la diversité biologique sont élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion visant à parvenir au Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée.
	Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces côtières et marines et habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée sont élaborées et actualisées conformément aux cibles EcAp.
	Des lignes directrices et autres outils pour le développement et la gestion des zones marines et côtières protégées sont élaborées et actualisées.
	Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les zones prioritaires de consommation et de production en matière de biodiversité et de conservation des écosystèmes sont mis en œuvre et de nouveaux outils sont élaborés.
Capacité améliorée aux niveaux national, sous-régional et régional pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales en matière de diversité biologique.	Les capacités nationales sur la taxonomie sont entretenues et améliorées dans les domaines des techniques d'échantillonnage et l'entretien des collections de référence.
	Des programmes de renforcement des capacités liés à la conservation et à la surveillance des espèces côtières et marines et des habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée sont élaborés et mis en œuvre.
	Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées sont élaborés et mis en œuvre.
	Un ensemble de données EcAp sur la diversité biologique et les espèces non-indigènes est créé et des indicateurs communs sont suivis au niveau pilote dans des Aires marines protégées (AMP).
	Des projets pilotes sont développés pour restaurer des habitats de zones humides dégradés afin de les rendre utiles à l'exploitation des ressources naturelles et compatibles avec la conservation de la diversité biologique.
	Programmes de sensibilisation visant le grand public et les décideurs sur la valeur économique de la diversité

	biologique, les services écosystémiques et les zones protégées.
	Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et à la diversité biologique sont offerts aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile
Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique.	La coopération avec les parties prenantes s'est développée et renforcée à tous les niveaux grâce à des accords, échanges des meilleures pratiques et synergies, y compris dans des domaines tels que la pêche.
	Participation aux initiatives internationales existantes sur l'estimation de la valeur économique des biens et des services écosystémiques, telles que la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et <i>The Economics of ecosystems and Biodiversity</i> (TEEB).
	Des réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile qui offrent des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes sont coordonnés par des mécanismes adéquats.

3. CHANGEMENT CLIMATIQUE

30. La Méditerranée est depuis longtemps considérée comme un “point chaud du changement climatique” et les incidences du changement climatique deviennent de plus en plus évidents dans la région: les observations durant les dernières décennies montrent que les températures ont augmenté plus vite que la moyenne mondiale et que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes. Toutes les projections concourent à un modèle de réchauffement et d’assèchement de la région, avec d’énormes risques et coûts potentiels pour l’économie, les centres urbains et la diversité biologique de la région.
31. Le PNUE/PAM travaille sur la question des répercussions du changement climatique sur la zone marine et côtière depuis les années 1990. Destiné à approfondir ce travail, le Programme d’actions stratégique pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée (PAS BIO) a été actualisé en ce qui concerne les questions du changement climatique, et un Document de synthèse correspondant offre une vue générale sur les besoins nationaux prioritaires et les actions urgentes touchant à la vulnérabilité et aux impacts du changement climatique sur la diversité biologique dans les zones marines et côtières a été publié en 2009. Lors de la 16^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en 2009, la “Déclaration de Marrakech” adoptée par les Ministres de l’Environnement et les Chefs de Délégations a convenu de “Mettre en œuvre une coordination efficace pour assurer l’intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d’atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et veiller au renforcement de la coopération en matière de partage d’expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d’alertes), de l’élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d’adaptation et de gestion des risques”.
32. Le Programme stratégique de travail sur six ans 2010-2015 du PNUE/PAM s’est construit sur six thèmes, parmi lesquels le changement climatique. À la suite de cela, le Programme de travail pour 2014-15 a contenu plusieurs actions relatives à l’atténuation et à l’adaptation, notamment la préparation du Cadre régional d’adaptation au changement climatique et son examen par la CMDD, afin de le soumettre à la 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP19).
33. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée en 2005, présentait les questions d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à ses effets à son chapitre “Énergie”, qui était l’un de ses sept Domaines d’action prioritaires. Le rapport (2011) d’Évaluation de la mise en œuvre de la SMDD proposait que “la version révisée de la SMDD accorde une place plus importante à des orientations, actions et indicateurs concernant des priorités émergentes telles que l’adaptation” au changement climatique. Le changement climatique est l’un des six domaines du processus de révision de la SMDD actuellement en cours.
34. Au voisinage des activités en cours sous les auspices du PNUE/PAM -Convention de Barcelone en ce qui concerne la création d’un cadre d’adaptation pour le milieu marin et le littoral méditerranéens, il faut citer diverses autres initiatives régionales, avec lesquelles il sera nécessaire de coopérer:
 - Le Programme du PNUE “Adaptation fondée sur les écosystèmes” (EbA) – utilise la diversité biologique et les services écosystémiques comme parties intégrantes d’une stratégie globale d’adaptation pour aider les personnes et les communautés à s’adapter aux effets négatifs du changement climatique.
 - La Stratégie européenne d’adaptation au changement climatique - identifie trois domaines prioritaires, à savoir: 1. Promotion des actions par les États membres: encourager

l'adoption de stratégies globales d'adaptation et apporter des financements pour les aider à bâtir leurs capacités d'adaptation. 2. Action de "Prise en compte du changement climatique": renforcer la promotion de l'adaptation dans les secteurs vulnérables clés et veiller à ce que l'infrastructure européenne soit rendue plus résiliente. 3. Prise de décision mieux éclairée par le comblement des lacunes de connaissance en ce qui concerne l'adaptation.

- La Plateforme européenne d'adaptation au changement climatique (Climate-ADAPT) – propose plusieurs ressources utiles pour soutenir les politiques et prises de décision en matière d'adaptation, à savoir: un ensemble d'outils pour la planification de l'adaptation; une base de données de projets et d'études de cas; et des informations sur les actions d'adaptation à tous les niveaux.
 - Le cadre d'orientation de l'UpM sur le climat – prévoit l'élaboration de cadres régionaux d'orientation et d'action ainsi que des projets visant à relever les défis du changement climatique. Les décisions de la Conférence ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (13 mai 2014, Athènes) visent à améliorer la cohérence des actions conjointes et les promouvoir dans le cadre d'un programme méditerranéen sur le changement climatique. C'est dans ce contexte qu'ont été créés le Groupe d'experts de l'UpM sur le changement climatique et le Groupe de travail de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique.
 - Le Plan d'action cadre arabe sur le changement climatique, 2010-2020 - élaboré par les États de la Ligue arabe, vise à rehausser la capacité des pays arabes à prendre des mesures appropriées pour aborder les questions du changement climatique tout en réalisant les cibles de développement durable et les OMD dans la région arabe.
 - La Stratégie 2020 pour l'Europe du Sud-Est – élaborée dans le cadre du Conseil de coopération régional, aspire à fournir un véhicule essentiel à la croissance dans la région, qui suive étroitement la vision de la "Stratégie Europe 2020" de l'UE. La dimension environnementale de la Stratégie s'attaque aux questions d'adaptation, y compris en établissant des liens entre l'eau, l'agriculture, la foresterie, le tourisme et la gestion des risques. Un Plan d'action devrait être achevé pour la fin de 2014.
35. Le thème stratégique "Changement climatique" de la Stratégie à moyen terme est aligné sur le projet de Cadre régional d'adaptation au changement climatique, qui se développe autour des quatre Objectifs stratégiques proposés suivants:
- i. Promouvoir des cadres institutionnels et des politiques appropriés, développer la sensibilité et l'engagement des parties prenantes et accroître le renforcement des capacités et la coopération
 - ii. Identifier, évaluer et appliquer les meilleures pratiques (y compris des mesures "sans regrets" – utiles en tout état de cause) aux fins d'une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique.
 - iii. S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents en matière de changement climatique, y compris les instruments nationaux et internationaux
 - iv. Prise de décision mieux éclairée grâce à des coopérations de recherche et scientifique, et disponibilité et utilisation améliorées de données, d'informations et d'outils fiables.

Objectifs: Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts.

- Indicateurs:**
1. Nombre de nouvelles stratégies nationales d'adaptation au changement climatique et plans d'action connexes élaborés et adoptés dans les pays méditerranéens.
 2. Nombre de stratégies et plans d'action-phares du PAM intégrant des réponses au changement climatique.
 3. Nombre d'accords avec des établissements de recherche sur le changement climatique en vue d'une meilleure compréhension des risques et impacts afférents au changement climatique.
 4. Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et organisations de la société civile mis en capacité de promouvoir des solutions de CPD contribuant à l'atténuation du changement climatique
 5. Nombre de réseaux de parties prenantes (notamment agriculteurs, pêcheurs et responsables d'entreprises de tourisme), organisés pour promouvoir la sensibilisation, fournir les informations les plus pertinentes et rehausser leur capacité à réagir aux phénomènes dangereux.
 6. Nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone répondant aux nouvelles exigences en matière de rapports sur l'application des politiques, et de priorités d'adaptation au climat.

Résultats stratégiques	Produits clefs
Facilitation et coordination des efforts régionaux visant à travailler sur l'adaptation au changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée.	Le "Cadre régional d'adaptation au changement climatique" est mis en œuvre au travers de son intégration dans les stratégies et plans d'action disponibles comme la SMDD, PAS MED, PAS BIO, le Plan d'action GIZC et autres stratégies régionales et plans d'action existants ou nouveaux.
	Les mesures prévues dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement aux questions de changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont mises en œuvre.
	Des politiques et des cadres institutionnels adéquats sont mis en avant, y compris une approche régionale de la gestion des risques dans les catastrophes.
Soutien à l'application au niveau national des stratégies d'adaptation au changement climatique et mesures connexes.	Le développement et l'application des stratégies et plans d'action nationaux d'adaptation au changement climatique sont facilités.
	Les réponses fondées sur les écosystèmes (par ex. services écosystémiques fournis par les zones humides) sont intégrées dans les stratégies nationales d'adaptation au changement

	<p>climatique.</p> <p>Les questions du changement et de la variabilité climatiques ainsi que les mesures d'adaptation adéquates sont intégrées dans les stratégies nationales PAN et GIZC relatives à la pollution venue de sources situées à terre et la diversité biologique, ainsi que dans les projets d'application des PAC et du Protocole GIZC.</p>
<p>Prise de décision mieux éclairée par la coopération scientifique et dans la recherche, meilleure disponibilité et utilisation de données, d'informations et d'outils fiables.</p>	<p>L'interface entre science et élaboration des politiques est renforcée à l'aide de plateformes de partage des connaissances, de dialogues, d'échanges de bonnes pratiques et de publications.</p> <p>Une plateforme régionale de connaissance, en mesure de collecter des données auprès des institutions nationales, est établie.</p> <p>Usage accru des indicateurs harmonisés de vulnérabilité et d'impacts, touchant aussi aux tendances socio-économiques.</p> <p>Les espèces, communautés d'espèces ou habitats menacés ou en danger potentiellement plus affectés par le changement climatique, sont inclus dans les programmes de surveillance.</p> <p>Un inventaire des habitats marins et côtiers vulnérables au changement climatique est élaboré.</p> <p>Des moyens d'évaluation des risques que représente la montée du niveau de la mer sur les côtes méditerranéennes et les communautés littorales sont élaborés.</p> <p>Des moyens d'évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins aux changements dans l'état du milieu marin sont élaborés.</p> <p>Des moyens d'évaluation des risques que représente le changement climatique pour la disponibilité des ressources en eau et leur répartition dans les zones côtières sont élaborés.</p> <p>Des moyens d'évaluation régionaux et un Indice de vulnérabilité côtière aux niveaux local et régional sont élaborés.</p>
<p>Assistance technique et activités de renforcement des capacités sur les risques et réponses en matière de changement climatique, au profit des institutions nationales et des parties prenantes.</p>	<p>Les capacités à élaborer des propositions au niveau national afin d'accéder aux opportunités internationales et régionales de financement visant à accroître la résilience au changement climatique sont soutenues.</p> <p>La sensibilité et l'engagement des parties prenantes clefs sur l'adaptation au changement climatique se sont améliorés.</p>

	<p>Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les zones prioritaires de consommation et de production se rapportant au changement climatique sont mis en œuvre et de nouveaux outils sont élaborés sur d'autres secteurs.</p>
	<p>Des actions de formation et de sensibilisation ont visé les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile pour apporter des solutions de CPD aux risques et impacts afférents au changement climatique.</p>
	<p>Un programme régional de formation/renforcement des capacités sur les questions de surveillance en matière de changement climatique et de diversité biologique est élaboré.</p>

4. RESSOURCES NATURELLES

36. Les avantages économiques et sociaux générés par les écosystèmes marins et côtiers sont nombreux (par ex. alimentation, emploi, stockage du carbone, protection contre les dangers côtiers). Malheureusement, la capacité des écosystèmes à pérenniser ces avantages est constamment mise en question par une utilisation déséquilibrée et une préservation insuffisante des ressources naturelles. Une part importante de la zone côtière méditerranéenne est occupée par des villes, des complexes touristiques, des installations industrielles et des réseaux d'infrastructures, ce qui a mené à sa transformation profonde et à de graves conflits quant à l'utilisation des ressources naturelles.
37. La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est, depuis un certain temps maintenant, considérée comme l'approche la plus appropriée pour parvenir à un développement côtier durable. Le Protocole GIZC est entré en vigueur pour permettre aux pays méditerranéens de mieux gérer leurs zones côtières et réconcilier les nombreux intérêts différents en appliquant ce "...processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre".
38. La GIZC met en jeu toute une diversité de planifications côtières, d'activités quotidiennes de soutien et de gestion des ressources (recherche appliquée, surveillance, éducation, application de la loi, développement institutionnel des capacités de financement) qui doivent être synchronisées afin d'aborder les questions critiques. Le processus de gestion côtière implique la formulation de plans et de politiques, des actions d'application, de surveillance et d'évaluation. Toutes ces activités font partie du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en 2012-2019, qui favorise: des décisions éclairées en matière de développement, qui prennent en compte la protection des habitats naturels et des espèces; les ponts à créer entre la science et l'élaboration des politiques, en transformant les données scientifiques en informations faciles à utiliser; et l'apport de méthodes de travail et outils efficaces et d'un prix raisonnable ainsi que des mécanismes de gouvernance.
39. En définissant le champ géographique de son application, le Protocole GIZC incite à accorder davantage d'attention à une autre question prioritaire encore émergente en Méditerranée – la Planification de l'espace marin. Bien que la définition de la zone côtière que donne le Protocole soit très ambitieuse en repoussant sa limite marine jusqu'à la limite extérieure des eaux territoriales, la planification de l'utilisation de l'espace marin demeure dans l'ombre de la planification de l'usage des sols.
40. Lors de la CdP18, les Parties contractantes ont donc recommandé de renforcer les activités du PAM dans ce domaine afin d'étudier plus en détails les liens entre les zones terrestres et marines, et de proposer des cadres de planification cohérents pour l'usage des zones terrestres et marines en ce qui concerne les secteurs clefs: eau, diversité biologique, agriculture, pêche, énergie, tourisme activités sportives et récréatives, utilisation de ressources naturelles particulières, valeurs culturelles, paysages, transports et infrastructures, et autres activités économiques susceptibles d'affecter les ressources côtières et marines, ce qui soutiendra aussi l'application de la Directive relative à la planification de l'espace maritime, récemment mise en vigueur par l'Union européenne.
41. Pour parvenir à réaliser le but ultime de la GIZC et de la Planification de l'espace marin – une utilisation rationnelle et équitable des ressources côtières et marines au bénéfice d'une durabilité environnementale, sociale et économique, il conviendra de tirer parti de compétences multidisciplinaires et de l'intégration de celle-ci, afin de développer, tester et valider divers outils applicables aux niveaux local et régional. La difficulté principale consiste à appliquer une

approche basée sur les écosystèmes, ce qui implique: la collaboration entre des disciplines et des niveaux de gouvernance divers aux fins de cohérence; le développement de capacités humaines, techniques et institutionnelles adéquates; la création ou le renforcement de réseaux d'échange de données, informations et expériences; et un effort constant pour rehausser la sensibilité à l'importance et à la valeur des écosystèmes marins et côtiers, et des services qu'ils offrent.

42. La Consommation et la production durables correspondent à l'application combinée de diverses actions, mettant en jeu des responsables politiques, des entreprises, des détaillants, des universitaires et la société civile, afin de reconcevoir la façon dont les biens et les services sont produits et consommés pour conduire la revitalisation du développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émissions de carbone, économes en ressources, socialement inclusives, vertes et circulaires.
43. Le PNUE/PAM a fait œuvre de pionnier parmi les programmes des mers régionales du PNUE en intégrant la CPD dans son cadre stratégique régional et en contribuant donc ainsi au développement du Cadre décennal de programmation (10YFP). Cette position d'avant-garde s'est confirmée avec l'établissement de la CPD en tant que pilier thématique du Programme d'action stratégique du PNUE/PAM et comme objectif primordial et thème transversal de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), ainsi qu'avec l'attribution du mandat de CPD, de la part des Parties contractantes, à l'un des Centres d'activité régionaux, le Centre d'activité régional pour la consommation et la production durables.
44. Compte tenu de l'importance de la CPD en tant qu'approche stratégique nécessaire pour l'application de la Convention et des protocoles, les Parties contractantes ont demandé au PAM de préparer un plan d'action régional spécifiquement consacré à la CPD. Ce plan d'action régional définira des actions et objectifs communs pour appliquer la CPD dans les pays méditerranéens. Il guidera aussi la définition des activités spécifiquement destinées à fournir des appuis techniques et de renforcement des capacités aux pays en ce qui concerne la CPD et mettra en place la politique et les mécanismes réglementaires nécessaires pour permettre un glissement rapide de la région vers la CPD.
45. La CPD est un portail par lequel le PAM amènera le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises locales, les grosses entreprises, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les détaillants et les vendeurs, à s'intéresser à la coopération et s'y engager, car ils ont la responsabilité des processus de production et de la mise sur le marché des produits et des services, et se trouvent ainsi dans une position unique pour faire progresser la CPD dans la région.
46. L'intégration de la GIZC et de la CPD en tant qu'approches transversales pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, qui promeuvent aussi la GIZC et la CPD à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la GIZC et la CPD sont incluses, en tant que thèmes clés de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'UpM, dans l'application de leur mémoire d'accord. Enfin, lors de sa réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, 2014), l'Union pour la Méditerranée a confirmé son engagement à accélérer le passage à des modèles de consommation et production durables, soulignant ainsi son fort soutien au développement du Plan d'action CPD pour la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone.

- Objectifs:**
1. Appliquer la GIZC et la Planification de l'espace marin pour la gestion durable des ressources côtières et marines.
 2. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques clefs et les activités humaines, en mettant spécialement l'accent sur l'efficacité des ressources.

- Indicateurs:**
1. Nombre de stratégies GIZC nationales préparées.
 2. Nombre de projets de Protocole GIZC mis en œuvre.
 3. Nombre d'outils directeurs méthodologiques sur la planification de l'espace marin et la CPD élaborés.
 4. Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et organisations de la société civile mis en capacité de promouvoir des solutions de CPD sur l'efficacité des ressources.

Résultats stratégiques	Produits clefs
Facilitation et coordination de l'application des obligations au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants.	Des stratégies GIZC nationales sont préparées, y compris des dispositions spécifiques sur la planification de l'espace marin.
	Des plans d'action pour le Protocole GIZC sont mis en œuvre et actualisés après 2019.
	Un cadre régional de Planification de l'espace marin, prenant en compte les AMP/ASPIM, les zones de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (SOx) et les zones marines particulièrement sensibles est préparé et adopté.
	Le Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à la bonne gestion des ressources dans les zones marines et côtières de la Méditerranée est mis en œuvre.
	Les stratégies régionales du PAM, PAS BIO, PAS MED, Plan d'action Offshore et Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mises en œuvre de façon intégrée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.
Renforcement et application de la gestion des ressources naturelles au niveau national	Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'intégration terre-mer et l'utilisation de la planification de l'espace marin, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.
	Les exigences du plan d'action pour la CPD sont intégrées dans le PAN et les stratégies nationales de GIZC, ainsi que les processus nationaux pertinents tels que les SNDD.

Mécanismes nouveaux ou améliorés de surveillance, observation et évaluation de l'état des ressources côtières et marines.	Des fiches d'information basées sur les indicateurs GIZC, SMDD, EcAp et CPD sont élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources naturelles visant à atteindre un Bon état écologique.
	Les programmes de surveillance des côtes et de l'hydrographie nationales sont élaborés et actualisés pour y inclure les indicateurs EcAp pertinents, et sont mis en œuvre grâce à des programmes réguliers d'assurance-qualité aux niveaux national et régional, y compris les rapports sur les données.
	Une cartographie des pressions environnementales marines et côtières aux niveaux local et régional est élaborée.
Assistance technique et conseil sur les secteurs prioritaires.	Des outils méthodologiques pour la GIZC et la Planification de l'espace marin sont développés et mis en œuvre (par ex. évaluation de la capacité de charge, évaluation de la vulnérabilité, évaluation des impacts cumulés), en soulignant les liens entre la terre et la mer et la planification et la gestion de leur utilisation.
	Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les zones prioritaires de consommation et de production pertinentes pour l'efficacité des ressources sont mis en œuvre et de nouveaux outils sont développés sur d'autres secteurs.
	Des revenus durables générant des modèles sont développés pour les populations locales dans les Aires marines et côtières protégées, et dans les zones avoisinantes.
Capacité améliorée aux niveaux national, sous-régional et régional pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales.	Le Programme de formation Med-Open est régulièrement actualisé et mis en œuvre.
	Développement de la sensibilité des citoyens et des consommateurs quant à la relation entre les modèles de consommation, les modes de vie et la dégradation des ressources.
	Les initiatives menées par la société civile sur la CPD en faveur d'une utilisation efficace des ressources sont soutenues et valorisées.
	Des formations et programmes de sensibilisation visant à apporter des solutions de CPD dans la perspective de l'efficacité des ressources sont dispensés aux entreprises, entrepreneurs, institutions financières et à la société civile.

<p>Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour une gestion durable des ressources naturelles et une utilisation efficace des ressources.</p>	<p>Des partenariats entre les producteurs, les responsables des politiques, les organisations de détaillants et de consommateurs sont établis pour promouvoir l'efficacité des ressources.</p>
	<p>Des réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile apportant des solutions de CPD dans la perspective de l'efficacité des ressources sont coordonnés par des mécanismes adéquats.</p>
	<p>La gestion de la demande en eau est soutenue par l'application de la Gestion des ressources en eau et la GIZC.</p>
	<p>Un meilleur usage de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables pour la production des ressources en eau non conventionnelles (par ex. désalinisation, réutilisation des eaux traitées) sont encouragés.</p>
	<p>La coopération avec les acteurs pertinents de la pêche est renforcée.</p>

5. GOUVERNANCE

47. La décision IG.20/13, adoptée par la CdP17 à Paris (2012), réaffirme l'engagement des Parties contractantes de continuer à renforcer le système de gouvernance du PAM/Convention de Barcelone sur la base d'une participation croissante des Parties contractantes, et la Déclaration de Paris adoptée également par la CdP17 demande la mise en place des conditions d'une gouvernance institutionnelle transparente, efficace et renforcée du PAM/ Convention de Barcelone.
48. De plus, la CdP18 s'est félicitée des actions menées pour mettre le système PAM/Convention de Barcelone en conformité avec les Décisions sur la gouvernance prises par les Parties contractantes et, en particulier, les mesures prises par le Secrétariat pour assurer une gestion plus saine et efficace des ressources de même que les efforts et contributions des Parties contractantes au Bureau, aux réunions des Points focaux du PAM et autres initiatives informelles sur les moyens d'améliorer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone.
49. À la lumière des décisions susmentionnées, et des orientations et demandes des Parties contractantes, le thème stratégique "Gouvernance" se fonde sur cinq principes: représentativité, responsabilité, efficacité, niveau de participation plus élevé et transparence.
50. Les réalisations attendues sont structurées autour des points suivants:
- Meilleure capacité des Parties contractantes à élaborer et appliquer des lois, à renforcer les institutions pour réaliser les buts et objectifs environnementaux convenus; et à respecter les obligations connexes;
 - Cohérence et synergie des actions sur les questions environnementales entre les composantes, dans le respect de leurs mandats;
 - Durabilité environnementale de plus en plus intégrée dans les politiques et plans nationaux et régionaux.
51. Afin de parvenir à ces objectifs, le système du PAM continuera d'apporter des soutiens techniques à l'application des mesures et engagements émanant de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, des stratégies et des plans d'action; en mobilisant des mécanismes de renforcement coordination des actions sur les politiques et programmes environnementaux; et en apportant un soutien au renforcement des lois et institutions des Parties contractantes en matière d'environnement.
52. Le renforcement de l'interface science-politique sera une priorité, ainsi que la facilitation d'une participation accrue des parties prenantes aux processus décisionnels relatifs à l'environnement. Ces objectifs seront réalisés grâce à des mises à jour régulières de la liste des partenaires du PAM, l'établissement d'une nouvelle coopération avec les institutions compétentes et la mise en œuvre effective des accords de coopération existants. L'accent est mis sur les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer les ressources humaines dans la région en matière de gouvernance environnementale.
53. Un résultat clef dans ce thème stratégique est l'efficacité et l'efficience réelle des mécanismes de respect des obligations. Le Comité de respect des obligations est un organe subsidiaire de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et de la Réunion des Parties contractantes, avec l'adoption de la décision IG.17/2 sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations et la création du Comité de respect des obligations en juillet 2008. Le Comité est devenu plus opérationnel et efficace lorsque le Règlement intérieur du Comité a été adopté par la décision IG.19/1 et modifié par la CdP18 dans sa décision IG.21/1. Le rôle stratégique du Comité a trouvé sa place dans la Stratégie à moyen terme pour assurer l'apport de conseils et d'assistance aux Parties contractantes, puis les aider à se conformer à leurs propres obligations au titre de la

Convention de Barcelone et ses Protocoles et, de manière générale, et faciliter, promouvoir, surveiller et assurer ce respect des obligations.

- Objectifs:**
1. Renforcer les mécanismes de gouvernance nationaux et régionaux, la disponibilité des ressources et la capacité d'application et de respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles et des stratégies et plans d'action adoptés.
 2. Renforcer les synergies, les complémentarités, et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux et les organisations actives dans la région méditerranéenne.
 3. Rehausser la participation et la capacité de vulgarisation des parties prenantes.

- Indicateurs:**
1. État des ratifications des instruments de la Convention de Barcelone et de leur entrée en vigueur.
 2. Nombre de lignes directrices et de plans régionaux adoptés, appliqués et financés.
 3. Nombre de Parties transmettant leurs rapports sur le système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone, et niveaux de respect des obligations.
 4. Montant des ressources financières mobilisées pour cofinancer le FASM aux fins de l'application de la Stratégie à moyen terme.
 5. Augmentation, en pourcentage, des organisations de la société civile et du secteur privé entrant en partenariat avec le PAM, dans l'exercice biennal.

Résultats stratégiques	Produits clefs
Parties contractantes et partenaires soutenus dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.	Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs (CdP, réunions du Bureau, réunions du PAM national et des Points focaux de ses composantes, CMDD, Comité de respect des obligations et Groupe de coordination EcAp).
	Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent de manière efficace.
	Le Comité de pilotage CPD est créé et fonctionne pour suivre l'efficacité des actions en matière de CPD dans l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et émettre des conseils
	La ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.

	<p>L'approche intégrée au niveau national est soutenue dans les secteurs travaillant à l'application de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la SMDD, les stratégies et plans d'action régionaux.</p>
	<p>Le système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone est actualisé et opérationnel, amélioré et entretenu.</p>
	<p>Une assistance technique est fournie aux responsables des rapports des Parties contractantes afin d'améliorer les rapports nationaux des exercices biennaux sur l'application.</p>
	<p>Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont bien informés et mobilisés, un Plan conjoint de mobilisation des ressources est élaboré, et les pays sont aidés dans la mobilisation des ressources.</p>
	<p>Des ressources humaines et financières sont assurées pour fournir des conseils généraux et juridiques aux Parties contractantes, aux partenaires du PAM et à ses composantes, particulièrement en ce qui concerne le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.</p>
	<p>Des programmes éducatifs, y compris au niveau de l'enseignement supérieur, sur la gouvernance et les sujets thématiques de la pertinence du PAM, sont organisés en coopération avec des institutions compétentes.</p>
<p>Engagements, synergies et complémentarités renforcées entre les institutions régionales et mondiales.</p>	<p>Coopération et dialogues régionaux plus forts dans la promotion active de l'engagement des organisations et des partenaires régionaux et mondiaux, des autorités locales, des agences donatrices, de la société civile, de la communauté scientifique, du secteur privé et autres parties prenantes dans le travail du PAM/Convention de Barcelone et dans le cadre de la CMDD.</p>
	<p>Participation aux processus mondiaux et régionaux pour souligner les spécificités régionales méditerranéennes.</p>
	<p>le PNUE/PAM organise des initiatives régionales aux fins du dialogue et de la coopération sur les questions correspondant au mandat du PAM (par ex. conférences régionales, symposiums régionaux/sous-régionaux/nationaux, et réunions de donateurs).</p>
	<p>Un Réseau d'action méditerranéen pour la CPD est créé pour rassembler les entreprises, entrepreneurs, agents financiers, universitaires, société civile, administrations et autres parties prenantes concernées.</p>

	<p>La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la plateforme de gouvernance pour la GIZC ; ii) des structures de coordination formelles et nationales pour la GIZC, iii) un réseau de projets d'application du Protocole GIZC.</p>
--	---

6. ENVIRONNEMENT MÉDITERRANÉEN SOUS REVUE

54. Un nouveau thème stratégique, “Environnement méditerranéen étudié” est apparu dans le cadre du PAM, bien que les activités dans ce domaine ne soient pas nouvelles pour le système du PAM. Elles sont éparpillées dans d’autres domaines d’activité. Comme il est indiqué aussi dans l’évaluation des résultats de l’actuel programme de travail sur six ans, qui demande une meilleure intégration et une plus grande cohérence des activités du PAM, ce nouveau thème stratégique fournira des estimations intégrées et des études prospectives en soutien à d’autres thèmes stratégiques, et aidera à identifier les questions émergentes et les scénarios envisageables.
55. Un effort particulier sera fait pour garantir des liens solides avec les communautés scientifiques travaillant sur l’environnement méditerranéen.
56. Les activités “Environnement méditerranéen étudié” seront réalisées en coopération avec des entreprises mondiales telles que le GIEC, la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), GEO et le processus régulier des rapports et évaluations à l’échelle mondiale sur l’état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques. Au niveau méditerranéen, la coopération avec l’Agence européenne pour l’environnement (AEE), la Commission internationale pour l’exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM), le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le WWF, l’Institut européen de la Méditerranée (IE-MED), le Forum euroméditerranéen des instituts en sciences économiques (FEMISE), le Centre de Marseille pour l’intégration en Méditerranée (CMI) et Horizon 2020 (H2020) sera renforcée ou mise en place.

Objectifs:

1. Livrer, sur l’environnement méditerranéen, des estimations basées sur les connaissances et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes.

2. Assurer la visibilité du PAM/Convention de Barcelone, son rôle et ses réalisations.

Indicateurs:

1. Nombre de rapports, fiches d’information et autres publications scientifiques produites par le système du PAM.

2. Nombre de services fournis par PAM/Info et les ensembles de données / services de données mis à disposition par la plateforme d’information du PAM.

3. Nombre de nœuds nationaux du système de partage d’informations développés.

4. Nombre de visites sur les sites Web du PNUE/PAM et des composantes du PAM.

5. Nombre de téléchargements de publications disponibles sur les sites Web du système du PAM.

Résultats stratégiques	Produits clefs
<p>Évaluation des côtes et de la mer Méditerranée pour une élaboration des politiques basée sur des faits.</p>	<p>La connaissance et la compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de ses côtes se sont améliorées grâce à des évaluations indépendantes, mises à la disposition des décideurs et des parties prenantes.</p>
	<p>Un rapport sur l'état de l'environnement, un rapport sur l'état de l'environnement et du développement et un document Med 2050: Scénarios explorés pour proposer des voies de développement durable dans le bassin méditerranéen jusqu'en 2050, sont publiés</p>
	<p>Des fiches d'information thématiques sont produites et publiées à intervalles réguliers.</p>
	<p>Le programme intégré de suivi et d'évaluation basé sur l'EcAp est appliqué, actualisé et soutenu par un centre d'information sur les données à intégrer dans la plateforme PAM/Info.</p>
	<p>Les lacunes dans les connaissances et les mesures de prévention et de contrôle de la pollution marine, les services écosystémiques, les facteurs affectant le développement durable, les impacts cumulatifs et la GIZC sont identifiés et étudiés.</p>
	<p>Les indicateurs EcAp sont suivis dans tout le bassin et le Secrétariat entreprend l'évaluation du BEE de la mer Méditerranée et de son littoral, sur la base des données pertinentes transmises par les Parties contractantes.</p>
	<p>La coopération est améliorée avec les instituts scientifiques et d'évaluation mondiaux et régionaux pour faire en sorte que les questions et réalités méditerranéennes soient incluses dans leurs processus.</p>
<p>La base de connaissances du PAM est développée et accessible à l'élaboration des politiques, et à une sensibilisation et une compréhension accrues</p>	<p>La plateforme PAM/Info et ses services sont opérationnels et en développement constant</p>
	<p>L'accès des directeurs et décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public à la connaissance est facilité.</p>
	<p>L'interopérabilité entre PAM/Info et d'autres plateformes régionales de connaissance pertinentes est approfondie.</p>
	<p>Une assistance technique est fournie aux Parties contractantes pour le développement de leurs nœuds nationaux de système de partage d'informations sur l'environnement.</p>

	L'interface du système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone est complétée, et intégrée à d'autres demandes de rapports (par ex. PAN, stratégies régionales et plans d'action, et banques de données sur les déchets marins).
	La stratégie d'information et de communication est mise en œuvre, suivie et actualisée.
	Une bibliothèque intégrée des composantes du PAM est créée et mise en ligne.
	Le prix biennal des villes respectueuses de l'environnement est lancé.
	Une plateforme d'échange/réseau de connaissances pour la CPD en Méditerranée est pleinement opérationnelle et fait office de connecteur et de levier pour les nouveaux partenariats et les nouvelles initiatives proposant des solutions de CPD.
Meilleure sensibilité et capacité de sensibilisation à la Convention de Barcelone et ses Protocoles.	Une meilleure visibilité est assurée pour les opportunités de vulgarisation internationale en matière d'environnement.
	Une Journée du littoral méditerranéen est célébrée chaque année.
	Des initiatives de sensibilisation à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et aux thèmes relevant de son mandat sont élaborées et entreprises.

ANNEXE I
STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM POUR 2016-2021
DOCUMENT DE SYNTHÈSE

STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM POUR 2016-2021

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Le présent document est préparé conformément à la Décision IG.21/13 “Gouvernance”, Annexe II, qui demande au Secrétariat d’établir un document de synthèse qui entrera dans le processus de planification stratégique intégrée. Il comporte une vue générale sur la situation actuelle de la mer Méditerranée et de ses côtes, inventorie les outils juridiques existants et propose un cadre générique pour la Stratégie à moyen terme qui couvrira la période 2016-2021.

Le premier projet du présent document a été présenté à la 79^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (UNEP(DEPI)/MED BUR.79/7), qui l’a salué. Le projet de document a aussi été partagé, le 5 mars 2015, avec un large groupe de parties prenantes, parmi lesquelles les Points focaux du PAM, les Points focaux des CAR, des membres de la CMDD, des partenaires du PAM et des experts. Le présent document intègre les retours reçus de ces personnes et entités

1. INTRODUCTION

1. La Méditerranée comprend un vaste ensemble d’écosystèmes marins et côtiers qui offrent d’importants avantages à tous les habitants du littoral. Il s’agit notamment des lagunes d’eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralligènes, des systèmes frontaux et des remontées d’eau riches en éléments nutritifs (*upwellings*), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagiques (État du milieu marin et côtier de Méditerranée, PNUE/PAM , 2012).
2. La Méditerranée occupe un bassin d’environ 2,6 millions de km². Le littoral est long de 46 000 km et le bassin en tant que tel fait 3 800 km d’est en ouest et de 900 km du nord au sud, à son maximum (entre la France et l’Algérie). La profondeur moyenne est d’environ 1 500 m avec une profondeur maximale de 5 121 m au sud-ouest de la Grèce. Le nord de la mer Adriatique est la zone la moins profonde de la mer Méditerranée, la profondeur n’y dépassant pas 50 m en moyenne. La Méditerranée peut être divisée en deux sous-bassins, le bassin occidental et le bassin oriental, qui à leur tour, se composent d’une série de bassins de plus petite taille (Amblas et al. 2004). Le temps de séjour estimé des eaux méditerranéennes est relativement élevé, entre 50 et 100 ans (Millot et Taupier-Letage 2005), ce qui a des conséquences importantes sur le cycle des contaminants et leur éventuelle exportation. Le bassin versant de la Méditerranée s’étend sur plus de 5 millions de km².
3. La biodiversité marine et côtière de la Méditerranée est très élevée. Le bassin accueille une faune et une flore parmi les plus riches du monde et une extraordinaire diversité d’habitats. La Méditerranée est considérée comme l’un des 25 “points chauds” du monde en matière de biodiversité, définis en tant que zone dotée d’une riche biodiversité, d’un grand nombre d’espèces endémiques – espèces uniques à la région – et d’un niveau critique de perte d’habitats. On estime le nombre d’espèces marines présentes en Méditerranée entre 10 et 12 000, dont environ 8 500 espèces de faune macroscopique, plus de 1 300 espèces végétales et près de 2 500 autres groupes taxonomiques (PNUE/PAM 2012). Cela correspond de 4 à 18 % des espèces marines connues dans le monde, selon les groupes taxonomiques considérés (de 4,1 % des poissons osseux à 18,4 % des mammifères marins), dans une zone représentant moins de 1 % des océans mondiaux et moins de 0,3 % de son volume (PNUE/PAM 2012 et Bianchi et Morri 2000).
4. La population totale des pays méditerranéens est passée de 276 millions en 1970 à 412 millions en 2000 (soit une hausse moyenne de 1,35 % par an) et à 466 millions en

2010. La population devrait atteindre 529 millions en 2025. Quatre pays forment environ 60% de la population totale: la Turquie (81 millions), l'Égypte (72 millions), la France (62 millions), et l'Italie (60 millions) (calculs du Plan Bleu sur la base des chiffres du DAES des Nations Unies 2011). Au total, plus de la moitié de la population vit sur le littoral méditerranéen et cette proportion devrait monter à trois quarts d'ici 2025 (PNUE/PAM /MED POL 2005). Les populations méditerranéennes se concentrent près des côtes. Plus d'un tiers vivent dans des entités administratives côtières dont la superficie représente moins de 12 % de celle des pays auxquelles elles appartiennent. La population des régions côtières est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000. Elle pourrait atteindre 174 millions d'ici 2025 (UN/MAP/PB/RAC 2005).

2. PRESSIONS ET IMPACTS

5. Bien que l'importance des services fournis par les systèmes côtiers et marins de la Méditerranée ne soit plus à démontrer, ces écosystèmes continuent de se détériorer (Évaluation initiale intégrée de la Convention de Barcelone, PNUE/PAM , 2011). L'intensité des pressions et des effets varie suivant les régions.
6. Si l'état de l'environnement marin et côtier méditerranéen varie d'un endroit à l'autre, toutes les zones de la Méditerranée sont soumises à des pressions multiples qui agissent simultanément et dans bien des cas de manière chronique. Selon le rapport sur l'État de l'environnement marin et côtier de Méditerranée (PNUE/PAM , 2012), les éléments suivants constituent les principales difficultés nécessitant des réponses coordonnées sur le plan politique et de la gestion dans les années à venir, afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.
 - Le **développement et l'étalement côtier**, entraînés par le développement urbain et touristique, conduisent à la fragmentation, à la dégradation et à la disparition d'habitats et de paysages, notamment à la déstabilisation et à l'érosion du littoral. Si toute la zone côtière mérite attention, une attention particulière devrait être portée à la dégradation des zones de transition, notamment les deltas, les estuaires, et les lagunes côtières, qui constituent des zones critiques d'alevinage pour les poissons commercialisés et qui accueillent des combinaisons uniques d'espèces animales et végétales.
 - La **contamination chimique** des sédiments et du biote, due à la pollution émise par l'urbanisation, l'industrie, les agents antisalissure et le transport atmosphérique. Dans de nombreuses régions de la Méditerranée, les conditions environnementales s'améliorent grâce au renforcement des contrôles de rejets des pollutions d'origine tellurique, mais les contaminations liées aux substances dangereuses et à certains polluants restent un problème dans de nombreuses régions.
 - L'**eutrophisation**, causée par l'apport d'origine humaine d'éléments nutritifs dans les eaux marines, est une source de préoccupation, en particulier dans les zones côtières situées à proximité des grands cours d'eau et/ou des villes. Les effets de l'eutrophisation incluent la prolifération d'algues, certaines d'entre elles étant dangereuses, et l'hypoxie. Les effets socioéconomiques directs sont liés à la toxicité voire à la mortalité des poissons et des fruits de mer récoltés, à la perte de valeur esthétique des écosystèmes côtiers, et la réduction de la qualité de l'eau.
 - L'impact des **déchets marins**, principalement concentré dans les baies et les zones peu profondes, est depuis peu considéré comme un sujet de préoccupation à travers toute la Méditerranée.

- L'impact du **bruit sous-marin** sur le biote, en particulier sur les mammifères marins et les poissons, nécessite davantage de recherches ciblées. Le trafic maritime intense, en particulier en Méditerranée occidentale, et l'intensité des activités militaires et d'exploration offshore à certains endroits, suggèrent de sérieux impacts potentiels.
- Les **espèces non indigènes envahissantes** ont augmenté ces dernières années, en particulier à l'extrémité orientale de la Méditerranée. Parmi les impacts répertoriés sur la diversité naturelle se trouvent la prédation, l'altération des chaînes alimentaires, la compétition pour les niches, et la modification des habitats. Ces impacts entraînent toute une série de conséquences sur la pêche, l'aquaculture, la santé humaine et le tourisme.
- La **surexploitation** au-delà des limites de la durabilité affecte de nombreux stocks de poissons méditerranéens exploités commercialement. Il en résulte des changements dans la diversité des espèces, certaines espèces étant considérées comme en danger, vulnérables, ou quasi-menacées. La surexploitation conduit aussi à des modifications de la structure communautaire, du réseau trophique, et en définitive, des processus écologiques et de la fourniture des services écosystémiques. **Les prises accessoires, les méthodes de pêche non sélective et la pêche destructrice** constituent d'autres pressions liées à l'activité de pêche intensive en Méditerranée. Comprendre comment ces multiples pressions font baisser les ressources au-dessous des limites soutenables est nécessaire à une gestion efficace des pêches, ce qui est crucial dans une région du monde où les produits de la mer sont culturellement et économiquement vitaux. Bien que présentée comme un moyen de réduire la pression sur les stocks sauvages, l'**aquaculture**, qui s'est sensiblement accrue depuis les années 1990, est à l'origine de nouvelles pressions. Parmi ces dernières se trouvent la pollution organique qui conduit à une eutrophisation et à une éventuelle anoxie des communautés benthiques, la pollution inorganique par le rejet d'antibiotiques et de biocides et l'introduction d'espèces non indigènes.
- **L'intégrité des fonds marins** est principalement touchée par le chalutage de fond, mais aussi par le dragage et les installations offshore. La pêche de fond et le dragage conduisent à une remise en suspension des sédiments et des organismes et à des changements dans la structure des communautés benthiques. Les conséquences des installations offshore ne sont pas très bien documentées.
- Les modifications des **conditions hydrologiques** sont causées par une perturbation locale des schémas de circulation, elle-même entraînée par des structures d'origine artificielle, lorsque des flux d'eau douce se jetant dans la mer sont modifiés, ou lorsque des usines de désalinisation rejettent de la saumure, ou lorsque les changements climatiques influencent à la fois les zones littorales et le large. Les changements dans les flux d'eau douce affectent aussi le transport de sédiments vers la zone côtière, à proximité des embouchures des fleuves, et agissent sur la stabilité du littoral et sur des systèmes clefs comme les dunes.
- **Les réseaux trophiques marins** souffrent des pressions exercées par la pêche qui ont conduit à la baisse moyenne d'un niveau trophique dans les prises au cours des cinquante dernières années. Il faut y ajouter la recrudescence des méduses et la baisse du nombre d'espèces de grands prédateurs. D'autres fortes pressions s'exercent aussi sur les réseaux trophiques marins, la pollution et les espèces envahissantes par exemple.
- Pour finir, l'état de la **biodiversité** reflète les effets cumulatifs des pressions touchant l'environnement marin et côtier méditerranéen. Bien que la diversité soit toujours élevée en Méditerranée, les effectifs d'espèces de reptiles, de mammifères

marins, d'oiseaux et de poissons baissent dangereusement. La Méditerranée abrite également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle. Nombreux sont ceux qui subissent toutes sortes de pressions. Il s'avère que de nombreuses zones situées au large, dans lesquelles les remontées (*upwellings*) se développent et où les monts sous-marins fournissent un habitat important, sont situées au-delà des eaux territoriales, ce qui complique encore davantage la situation.

7. L'impact du **changement climatique** est de plus en plus évident en Méditerranée. Le cinquième Rapport d'évaluation du GIEC, récemment publié (AR5, 2014), considère la région méditerranéenne comme "hautement vulnérable au changement climatique" et déclare qu'elle "souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison des changements climatiques". D'après les observations, ces dernières décennies, les journées chaudes, les nuits chaudes, les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes et les sécheresses des sols ont augmenté, tandis que les journées et les nuits froides diminuaient. Dans ses projections sur ces impacts (2081-2100 par rapport à 1986-2005), le Rapport fait état d'une augmentation de 4 à 7 °C de la température moyenne de l'air en surface dans le pire scénario (RCP 8.5), des diminutions de 10 à 20 % de la pluviosité annuelle, un risque accru de désertification, une dégradation des sols, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des modifications dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, des pertes d'habitats, des pertes de productions agricoles et forestières.
8. Selon les conclusions du projet CIRCE, financé par l'Union européenne et intitulé "*Climate Change and Impact Research: the Mediterranean Environment*":
 - Au cours du XXI^e siècle la région méditerranéenne pourrait connaître un réchauffement important qui, en été, pourrait être de l'ordre de 0,6°C/décennie.
 - Le réchauffement semble être accompagné d'une diminution des précipitations (les précipitations moyennes annuelles projetées pour la période 2021-2050 diminuent d'environ 5% par rapport à la moyenne de la période 1961-1990) sur l'entièreté de la région, toutefois plus prononcées dans le sud et l'Ouest du bassin, pendant l'été.
 - La variabilité interannuelle des températures et des précipitations dans le bassin méditerranéen devrait généralement s'accroître, en particulier en été, de même que les épisodes de chaleur et de sécheresse extrêmes.
 - Le niveau de la mer pourrait s'élever en Méditerranée, ce qui causerait des dommages sur les zones côtières. La montée moyenne projetée du niveau de la mer pour la période 2021-2050 en raison de l'expansion thermique et de la compensation salinité-densité de l'eau de mer pourrait être de l'ordre d'environ +6 à +11 cm.
 - L'on s'attend à une augmentation du nombre de jours et de nuits de très fortes chaleurs, ainsi qu'à des vagues de chaleur plus longues. Les projections indiquent aussi une arrivée plus précoce et un allongement de la durée des sécheresses.
 - Globalement, il y a accroissement de l'intensité des épisodes de fortes précipitations dans l'essentiel de la région méditerranéenne, en toutes saisons.
9. L'**acidification** est une pression supplémentaire, d'origine anthropique, sur les écosystèmes méditerranéens. La Mer Méditerranée est considérée comme un océan à petite échelle, doté d'une variabilité environnementale élevée et de gradients physicochimiques abrupts, dans une région relativement réduite. Sa circulation se caractérise par des gradients zonaux de variables physico-chimiques: la salinité, la température, la stratification et l'alcalinité croissent toutes vers l'est. Les eaux du large généralement pauvres en nutriments (oligotrophes à ultra oligotrophes) contrastent avec de

nombreuses régions littorales, qui présentent souvent des écosystèmes coralliens et des herbiers touchés par l'eutrophisation d'origine humaine. Avec leurs temps de séjour relativement courts, les eaux profondes de la mer Méditerranée sont susceptibles d'accuser des changements dans les eaux de surface par tranches de quelques décennies au plus. Les changements dans les sites de formation d'eaux profondes, illustrés par le passage radical de la Transition méditerranéenne orientale, sont susceptibles de coïncider avec des changements dans les points chauds où une grande partie du CO₂ anthropique est repris de l'atmosphère et transféré dans la mer profonde (où il est stocké pendant de longues périodes). L'efficacité de l'absorption du carbone et de l'exportation à partir des eaux de surface dans le bassin intérieur dépend des échelles de temps relativement rapides pour les échanges d'eau de la surface vers les profondeurs et de la circulation générale des eaux en Méditerranée

10. Les modèles non durables de production et de consommation sont les facteurs premiers du déclenchement des pressions et impacts susmentionnés sur les écosystèmes marins et côtiers, en termes de pollution et de génération de déchets (déchets marins, produits chimiques toxiques, substances nutritives), de dégradation des sols (exploitation intensive des ressources, artificialisation des côtes, érosion) et de biodiversité (diminution des espèces locales, surexploitation des réserves halieutiques, dégradation des habitats). L'alimentation et l'agriculture, le tourisme, le logement et la construction, la fabrication de biens de consommation et les secteurs d'activité apparentés sont largement reconnus comme les vecteurs principaux des pressions sur l'environnement tant du point de vue de la production que de la consommation (PNUE, AEE, *Global Footprint Network*). En Méditerranée, ces secteurs sont considérés comme des domaines d'activité économique pertinents pour le développement durable de la région (PNUE/PAM /Plan Bleu, 2009) mais aussi comme des contributeurs clés de la vulnérabilité des pays des rives sud et est de la Méditerranée à la dégradation de l'environnement (Banque mondiale/BIRD, 2012). De même, ces secteurs ainsi que les principaux problèmes de pollution et d'environnement associés à leurs modèles de production et de consommation non durables sont identifiés comme des domaines d'action prioritaires dans plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (par exemple les Protocoles "tellurique", GIZC et "déchets dangereux").

3. LA NOUVELLE STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016-2021 - PRINCIPALES RÉFÉRENCES MONDIALES

11. Sous ce titre, les principales références mondiales pour une nouvelle Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM seront brièvement expliquées. Faisant partie de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI) du PNUE, le Programme pour les mers régionales, la Stratégie du PNUE à moyen terme pour la période 2014-2017 et les Orientations stratégiques mondiales des programmes pour les mers régionales 2013-2016 sont considérés comme les références fondamentales du cadre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM . Il sera aussi fait référence aux Objectifs de développement durable. Puis suivront les processus du niveau méditerranéen, dont on attend qu'ils nourrissent le développement de la Stratégie à moyen terme et les stratégies complémentaires comme la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

3.1 Rio + 20 – L'avenir que nous voulons

12. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), également dénommée Rio + 20, fut la troisième conférence internationale sur le développement durable visant à réconcilier les objectifs économiques et environnementaux de la

communauté mondiale. Reçue par le Brésil à Rio de Janeiro du 13 au 22 juin 2012, Rio + 20 fut un suivi du Sommet de la Terre de 1992 / Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'était déroulé dans la même ville, et du 10^{ème} anniversaire du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), de Johannesburg

13. Le résultat majeur de la conférence fut le document intitulé "L'avenir que nous voulons", dans lequel les Chefs d'États des 192 gouvernements participants ont renouvelé leur engagement politique en faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable.
14. Plus particulièrement, au chapitre "Océans et mers", l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire, et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique a été soulignée. Les pays se sont engagés à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Ils se sont engagés aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable

3.2. Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017

15. La vision du PNUE pour 2014-2017 découle de son mandat:

[j]ouer le rôle de chef de file en ce qui concerne l'environnement en arrêtant les mesures en faveur de l'environnement mondial, en favorisant de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et en étant la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial.

16. Tandis que la vision du PNUE définit les ambitions à long terme, les objectifs de la stratégie à moyen terme expriment les priorités du PNUE pour une période précise, allant de 2014 à 2017. Pour cette période, le principal objectif que poursuivra le PNUE sera de:

[c]atalyser le passage à un développement à faible émission de carbone, économe en ressources et équitable, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente de l'environnement et la réduction des risques environnementaux pour le bien-être des générations présentes et futures, et la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement, afin de contribuer au développement durable.

17. Le PNUE réalisera cet objectif en fournissant des prestations efficaces et ciblées aux organismes des Nations Unies, gouvernements et autres parties prenantes concernés pour les aider à suivre et atteindre les objectifs mondiaux en matière d'environnement, et la dimension environnementale des objectifs actuels et futurs en matière de développement durable et d'environnement. Le PNUE redoublera d'efforts pour s'assurer que la viabilité écologique contribue aux deux autres piliers du développement durable (social et économique).

18. Le PNUE, pour la période stratégique à moyen terme actuelle, concentrera ses efforts sur les domaines ci-après, qualifiés de sous-programmes à des fins opérationnelles:

- **Changements climatiques**
- **Catastrophes et conflits**
- **Gestion des écosystèmes**
- **Gouvernance environnementale**
- **Produits chimiques et déchets**
- **Utilisation efficace des ressources**
- **État de l'environnement**

19. Ces domaines d'intervention ont été évalués en fonction des décisions prises par les États membres en Assemblée générale dans la résolution 66/288 et ont été validés comme constituant une priorité pour le PNUE. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sous-tendent la plupart des sous-programmes et chacun d'entre eux contribuera à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Annexe I).

3.3. Orientations stratégiques du Programme du PNUE pour les mers régionales 2013-2016

20. Les conventions et les plans d'action pour les mers régionales visent à augmenter leur efficacité et leur portée pour la période 2013-2016, en améliorant l'appropriation par le pays, en promouvant l'intégration de la Convention et/ou du Plan d'action et leurs protocoles dans la législation nationale, en promouvant le respect des obligations et les mécanismes d'application, en impliquant la société civile et le secteur privé, en renforçant les capacités, en mettant en place des arrangements financiers nationaux et internationaux viables, et en développant des procédures d'estimation/évaluation selon que de besoin.

21. Les points clefs des travaux à réaliser pour le Programme mondial pour les mers régionales sont les suivants:

- **Aménagement des zones côtières** (gestion des zones côtières et développement du littoral)
- **Écosystèmes et biodiversité** (récifs coralliens, mammifères marins, aires marines protégées, espèces marines et côtières envahissantes, grands écosystèmes marins)
- **Sources de pollution situées à terre**
- **Déchets marins**
- **Pollution par la navigation et en mer**
- **Petites îles**

22. Les Conventions et les plans d'action sur les mers régionales devront:

- a) S'efforcer d'**appliquer efficacement une approche écosystémique dans la gestion de l'environnement marin et côtier** afin de protéger et de rétablir la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et de maintenir leur biodiversité, afin de permettre leur conservation et leur utilisation durable pour les générations présentes et futures.
- b) Contribuer à la **mise en œuvre de la Déclaration de Manille du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres** (Annexe II), en particulier dans les domaines essentiels que sont les partenariats pour la gestion des eaux usées, les substances nutritives et les déchets marins.
- c) **Renforcer les capacités de gouvernance marine et côtière au niveau national**, afin de permettre la coordination et la cohérence avec des systèmes tels que

l'approche Grands écosystèmes marins, les organisations régionales de gestion des pêches et des agences de bassins, selon que de besoin.

- d) Soutenir la fourniture d'outils pour **découpler la croissance économique des pressions sur le milieu marin et côtier en promouvant une efficacité et une productivité basées sur les ressources**, y compris l'évaluation de la valeur des services fournis par les écosystèmes clés.
- e) Renforcer la coordination et **créer les capacités nécessaires aux niveaux régional et national pour améliorer les connaissances et les tendances mondiales sur l'état de l'environnement marin**, tout en contribuant à l'Évaluation mondiale des océans (Processus régulier).
- f) **Renforcer les mécanismes de collaboration** pour répondre aux **objectifs régionaux communs, aux partenariats** et à la **mise en œuvre régionale coordonnée** des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que des initiatives mondiales et régionales des organismes des Nations Unies.

3.4. Objectifs de développement durable (ODD)

- 23. Rio+20 a spécifié que les ODD doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Les ODD doivent tenir compte de manière équilibrée des volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et des liens qui existent entre eux, et les intégrer.
- 24. Créé en janvier 2013 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, un Groupe de travail ouvert de 30 membres a été chargé de préparer une proposition sur les ODD; les questions devaient être abordées d'une manière globale, holistique, équilibrée et intégrée. Après un processus rigoureux de consultation, le Groupe de travail ouvert a convenu de 17 objectifs et de leurs cibles respectives. La liste des ODD est présentée ci-dessous:

- Objectif 1.** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- Objectif 2.** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable
- Objectif 3.** Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges
- Objectif 4.** Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5.** Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 6.** Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- Objectif 7.** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
- Objectif 8.** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- Objectif 9.** Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

- Objectif 10.** Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
- Objectif 11.** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12.** Instaurer des modes de consommation et de production durables
- Objectif 13.** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
- *Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.*
- Objectif 14.** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 15.** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- Objectif 16.** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
- Objectif 17.** Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat

4. LA NOUVELLE STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016-2021 - RÉPONSE RÉGIONALE AUX PRESSIONS ET AUX IMPACTS

4.1. Approche stratégique actuelle

25. Unique accord régional multilatéral pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée, la Convention de Barcelone, vise à “prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée” et à “protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable”, et repose sur sept protocoles qui lui sont associés:
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d’immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole “immersions”, adopté en 1976, en vigueur en 1978, amendé en 1995),
 - Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole “situations critiques”, adopté en 1976, en vigueur en 1978), remplacé par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole “prévention et situations critiques”, adopté en 2002, en vigueur en 2004),
 - Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole “tellurique”, adopté en 1980, en vigueur en 1983; amendé en 1996, en vigueur en 2008),
 - Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP, adopté en 1982, en vigueur en 1986) remplacé par le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP et diversité biologique, adopté en 1995, en vigueur en 1999),
 - Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole “Offshore”, adopté en 1994, en vigueur en 2011),
 - Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole “déchets dangereux”, adopté en 1996, en vigueur en 2008),
 - Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole “GIZC”, adopté en 2008, en vigueur en 2011)
26. Le Plan d’action pour la Méditerranée, phase II, adopté en 1995 par la CdP10 ainsi que par une Conférence des Plénipotentiaires qui s’est tenue à Barcelone, en Espagne, en juin 1995, contient les trois principaux volets suivants:
- i. Développement durable en Méditerranée
 - Intégration de l’environnement et du développement
 - Conservation de la nature, des paysages et des sites
 - Évaluation, prévention et élimination de la pollution marine
 - Information et participation
 - ii. Renforcement des cadres juridiques
 - iii. Dispositions institutionnelles et financières

Il contient aussi une annexe décrivant les domaines de priorité des activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005), qui ont par la suite été complétés et remplacés en 2005 et 2009 par le programme de travail pluriannuel de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) (CdP14) et le Programme stratégique de travail du PNUE/PAM sur 5 ans (CdP16).

27. Outre le PAM II, la Convention et ses Protocoles, les stratégies et programmes régionaux suivants ont fourni jusqu'à ce jour les bases de la planification et de la programmation à moyen terme et biannuelle du travail du PNUE/PAM :
- Programme d'actions stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS-MED), adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur dixième réunion, qui s'est déroulée à Tunis en 1997
 - Programme d'actions stratégique pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée (PAS-BIO), adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur treizième réunion, qui s'est déroulée à Catania, en 2003
 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur quatorzième réunion, qui s'est déroulée à Portoroz, en Slovénie, en 2005
 - Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
 - Stratégie Méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires
28. Le Programme de travail sur cinq ans du Plan d'action pour la Méditerranée, pour la période 2010-2014, a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur réunion à Marrakech, au Maroc, en 2009 (Décision IG.19/17: Adoption du programme de travail sur 5 ans et du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011). Il a été conçu en parallèle avec le Programme de travail biennal pour 2010-2011 et a servi de référence pour les Programmes de travail biennaux pour 2012-2013 et 2014-2015.
29. Les résultats finaux du Programme stratégique de travail sur cinq ans sont structurés autour de six thèmes prioritaires: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Biodiversité, Prévention et maîtrise de la pollution, Production et consommation durables, Changement climatique (Tableau 1). Une à trois prestations sont associées à chaque résultat final.

Table 1. Thèmes du Programme de travail sur cinq ans, résultats finaux et prestations

Thème	Résultat final du Programme de travail	Prestations du Programme de travail
Gouvernance	Convention de Barcelone, Protocoles et stratégies dûment appliqués	I. Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de l'obligation de rendre des comptes au plan institutionnel II. Déficiences d'application corrigées: les Parties contractantes reçoivent de l'aide pour atteindre les objectifs de la Convention de Protocole, des Protocoles et des stratégies adoptées III. Connaissances et informations gérées et communiquées de manière efficace
Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)	Développement durable des zones côtières renforcé	I. La gestion des zones côtières permet de parvenir à un véritable équilibre entre développement et protection (développement durable du littoral)

Thème	Résultat final du Programme de travail	Prestations du Programme de travail
Biodiversité	Perte de biodiversité marine et côtière réduite	I. Services écosystémiques rendus par le milieu marin et côtier identifiés et évalués II. Conservation et utilisation durable de la biodiversité (vision stratégique, nouveaux objectifs dans le contexte de l'après 2010, y compris la pêche, les eaux de ballast, les espèces non indigènes), espèces menacées et en danger III. Réseau d'aires marines et côtières protégées (AMP), y compris les aires situées au delà des juridictions nationales, élargi, renforcé et géré de manière efficace
Prévention et maîtrise de la pollution	Pollution d'origine terrestre et marine réduite	I. Alerte précoce à la pollution (déversements massifs, substances nocives et potentiellement dangereuses) II. Réduction des niveaux de pollution du milieu marin et côtier de la Méditerranée
Production et consommation durables	Modes de production et consommation non durables changés	I. Examen des facteurs influant sur les écosystèmes: activités économiques, modes de consommation, infrastructures et développement spatial plus durables, transports
Changement climatique	Environnement méditerranéen moins vulnérable au changement climatique	I. Région méditerranéenne à même de relever les défis du changement climatique grâce à une meilleure compréhension des vulnérabilités et impacts écologiques potentiels II. Vulnérabilité socioéconomique réduite

30. La dix-huitième réunion des Parties contractantes a approuvé, dans sa décision IG.21/17 – “Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015”, l'extension du Programme de travail sur 5 ans en cours (2010-2014) d'une année additionnelle et a prié le Secrétariat de mener une évaluation externe de ce programme. Les Parties ont demandé au Secrétariat de préparer, avec la participation des composantes du PAM et une consultation approfondie du Bureau des Parties contractantes, des points focaux du PAM et de ses partenaires, une Stratégie de mi-parcours pour la période (2016-2021), en vue de son évaluation et son approbation par la 19ème réunion de Parties Contractantes,

4.2. Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée

31. Les décisions IG.17/6 “Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée” et IG 20/4 “Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone”, respectivement lors de la CdP15 (2008) et la CdP17 (2012), structurent un processus systématique visant à parvenir à une gestion plus efficace, axée sur les écosystèmes dans la Méditerranée. La CdP17 a adopté les objectifs écologiques suivants qui ont été définis grâce à un processus intense de consultation, mené par le Secrétariat du PNUE/PAM, appartenant entièrement aux Parties contractantes, et avec la participation des partenaires et experts techniques du PAM:

- 1) **La diversité biologique est maintenue** ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin et la distribution et l'abondance d'espèces côtières et

marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.

- 2) **Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème.**
- 3) **Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité,** affichant une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock.
- 4) **Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines** causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme **n'ont pas d'effets négatifs à long terme** sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité.
- 5) **L'eutrophisation est évitée,** principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond.
- 6) **L'intégrité du sol marin est maintenue,** principalement dans les habitats benthiques prioritaires.
- 7) **L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.**
- 8) **Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues** et les **écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.**
- 9) **Les contaminants n'ont aucun impact significatif** sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé.
- 10) **Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins.**
- 11) **Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.**

De plus, la CdP18, avec sa décision IG.21/3 "relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du 'bon état écologique' (BEE) et des cibles", a adopté une liste intégrée du BEE de la Méditerranée et des cibles s'y rapportant, associées aux objectifs opérationnels et aux indicateurs convenus dans la Décision IG.20/4 (CdP17, Paris, 2013).

4.3. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et son examen

32. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)¹ a été adoptée par les Parties contractantes en 2005 pour répondre au plan régional à l'agenda mondial du développement durable. Elle se concentre essentiellement sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs-clés du développement économique, tout en prenant dûment en considération les dimensions socioculturelles.
33. En définissant quatre objectifs prioritaires, neuf défis et 34 sous-objectifs, la SMDD détermine des buts et des objectifs clairs associés à des actions de suivi. En adoptant une approche intégrée au développement socio-économique, à la protection de l'environnement et à l'avancement culturel, la SMDD établit quatre objectifs visant à

¹ http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/05IG16_7_fre.pdf

promouvoir comme suit le progrès vers la durabilité dans les domaines socio-économiques et environnementaux et dans le domaine de la gouvernance:

- Objective 1: **Contribuer à promouvoir le développement** économique en valorisant les atouts méditerranéens;
- Objective 2: **Réduire les disparités sociales** en réalisant les Objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles;
- Objective 3: **Changer les modes de production et de consommation non durables** et assurer une gestion durable des ressources naturelles;
- Objective 4: **Améliorer la gouvernance** à l'échelle locale, nationale et régionale.

34. En conséquence, elle a établi sept domaines de priorité d'action:

- La gestion intégrée des ressources et des demandes en eau;
- La gestion plus rationnelle de l'énergie, l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et l'adaptation, en les atténuant, aux effets du changement climatique ;
- La mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports;
- Le tourisme durable, secteur économique porteur ;
- L'agriculture et le développement rural durables ;
- Le développement urbain durable ;
- La gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.

35. La décision d'examiner la SMDD a été prise par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur dix-huitième réunion ordinaire, à Istanbul, en décembre 2013, pour soumission d'une stratégie révisée à l'attention de la réunion suivante des Parties contractantes en 2015, et en vue d'adoption. Le lien avec le processus mondial visant à élaborer des Objectifs de développement durable (ODD), afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et, par ailleurs, la construction de synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales, sont les éléments forts de l'examen de la SMDD.

36. Le récent Comité de pilotage de la CMDD, de juin 2014, a recommandé que la SMDD révisée soit axée sur six domaines thématiques conformes au processus mondial visant à réaliser les Objectifs de développement durable, dont le premier est la mer et les côtes, afin d'assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers, ce qui englobe les objectifs de l'Approche écosystémique. Ces six domaines thématiques sont les suivants:

- **Les mers et les côtes:** notamment les efforts visant à assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers;
- **Les ressources naturelles,** le développement rural et la nourriture ; notamment des liens non seulement avec les habitats marins et côtiers, mais aussi avec les habitats terrestres et les eaux douces;
- **Le climat:** notamment les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques, et les réponses possibles;
- **Les villes durables:** notamment l'urbanisation côtière et la gestion intégrée des zones côtières, le transport terrestre, les déchets, les infrastructures, le logement et l'énergie;
- **La transition vers une économie verte:** notamment la production et la consommation durables, l'économie circulaire ;

- **La gouvernance:** notamment le financement, les questions liées à la Convention d'Aarhus, et la participation et la coopération publiques.

4.4. Stratégies et plans d'action régionaux

37. Un certain nombre de **stratégies et de plans d'action régionaux**, adoptés, dont certains sont juridiquement contraignants, **constituent une base solide pour traduire les réactions en actions**, à laquelle vient s'ajouter le **cadre juridiquement contraignant de la Convention et ses Protocoles**. Ces stratégies et plans d'action sont déjà en cours d'application, tandis que quelques autres sont en phase d'élaboration et seront présentés à la CdP19 pour adoption. Il est question ici des textes suivants:

Biodiversité

- Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS-BIO)
- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs)
- Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer
- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
- Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires
- Projet de feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée (en préparation, pour présentation à la CdP19 en vue d'adoption).

Gestion des côtes

- Plan d'action pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

Développement durable

- Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (actuelle et en cours d'examen)

Production et consommation durables

- Plan d'action pour la production et la consommation durables en Méditerranée (en préparation)

Prévention, maîtrise et réduction de la pollution (juridiquement contraignante en vertu de l'article 15 du Protocole "tellurique")

- Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional de réduction de la DBO₅ du secteur alimentaire (adopté in 2012)
- Plan régional pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfane dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique
- Plan régional de réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique
- Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
- Plan régional sur les déchets marins
- Projet de Plan d'action Offshore

5. PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM POUR 2016-2021

5.1. Première étape – Discussions internes

38. Lors de sa vingtième réunion (octobre 2014), le Comité exécutif de coordination a examiné et identifié les listes initiales des axes stratégiques, réponses/actions/techniques/approches, stratégies/plans d'action /cadres juridiques, moyens/outils et principes directeur à prendre en considération dans le processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme pour le PNUE/PAM .
39. Le Comité exécutif de coordination a proposé que la base de la nouvelle Stratégie à moyen terme soit constituée par les questions suivantes, qui sont aussi les “thèmes stratégiques” du PNUE/PAM :
- **Pollution provenant de sources situées à terre et en mer;**
 - **Biodiversité et écosystèmes;**
 - **Changement climatique;**
 - **Ressources naturelles;**
 - **Gouvernance**
 - **Environnement méditerranéen étudié**
40. Selon le Comité exécutif de coordination, la Stratégie à moyen terme devrait être:
- **Intégrée et cohérente dans tout le système**
 - **Constante**
 - **Inclusive**
 - **Adaptable et souple**
 - **Attentive aux besoins régionaux et nationaux**
 - **Collaborative, basée sur la participation et les partenariats**
 - **Favorable à la génération et au partage des connaissances**
 - **Basée sur les résultats et économe en ressources**
41. De plus, les réponses globales aux questions envisagées ci-dessus par le Comité exécutif de coordination sont les suivantes:
- Application de l'Approche écosystémique (EcAp) (y compris protection de la biodiversité, gestion des ressources naturelles, lutte contre la pollution et déchets);
 - Gestion des milieux marins et côtiers (gestion intégrée des zones côtières, planification de l'espace marin, gestion intégrée des bassins fluviaux, aires marines et côtières protégées, etc.);
 - Production et consommation durables; et
 - Adaptation au changement climatique.
42. Lors de sa 21^{ème} réunion, le Comité exécutif de coordination a convenu d'une liste d'objectifs pour chacun des “thèmes stratégiques” énumérés au paragraphe 39, comme suit:

THÈME STRATÉGIQUE	OBJECTIVES
Pollution provenant de sources situées à terre et en mer	<p>1) Prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures, et l'eutrophisation d'origine anthropique.</p> <p>2) Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.</p>
Biodiversité et écosystèmes	<p>Maintenir et renforcer la diversité biologique, de sorte que la qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin, et la distribution et l'abondance des espèces côtières et marines soient conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent en Méditerranée.</p>
Changement climatique	<p>Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts</p>
Ressources naturelles	<p>1) Appliquer la GIZC et la Planification de l'espace marin pour la gestion durable des ressources côtières et marines.</p> <p>2) Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques clés et les activités humaines, en mettant spécialement l'accent sur l'efficacité des ressources.</p>
Gouvernance	<p>1) Renforcer les mécanismes de gouvernance nationaux et régionaux, la disponibilité des ressources et la capacité d'application et de respect de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des stratégies et plans d'action adoptés</p> <p>2) Renforcer les synergies, les complémentarités, et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux et les organisations actives dans la région méditerranéenne.</p> <p>3) Rehausser la participation et la capacité de vulgarisation des parties prenantes</p>
Environnement méditerranéen étudié	<p>1) Livrer, sur l'environnement méditerranéen, des estimations basées sur les connaissances et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes</p> <p>2) Assurer la visibilité du PAM/Convention de Barcelone, son rôle et ses réalisations.</p>

43. La CPD a aussi convenu du projet de format suivant à utiliser dans la structuration de la Stratégie à moyen terme:

Résultat stratégique	Produit clef	Autorité légale	Composantes du PAM	Synergies avec les processus mondiaux / régionaux / cadres d'orientation / initiatives